

Sujet : [INTERNET] Enquête publique complémentaire Site Eolien Vents de Loire sur les communes de ST Quentin sur Nohain et St Laurent l'Abbaye

De : Gérard Girault <

Date : 14/09/2021 18:43

Pour : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Messieurs

Veillez trouver en pièces jointes la lettre ouverte à Monsieur Yves Gallois commissaire enquêteur ainsi que le dossier simplifié de l'analyse financière d'OISY- CLAMECY.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez Messieurs nos respectueuses salutations.

Gérard Girault

— Pièces jointes : —

LETTRE à Monsieur Yves Gallois Commissaire enquêteur.pdf	30 octets
ANALYSE FINANCIERE OISY CLAMECY DOSSIER SIMPLIFIE.pdf	30 octets

Lettre ouverte à Monsieur Yves Gallois
Commissaire enquêteur
Enquête publique complémentaire
Projets « Vents de Loire »

Préfecture de la Nièvre
Service ICPE-CONTACT-PUBLIC
40, Rue de La Préfecture
58000 NEVERS

Le 14 septembre 2021

Objet : Enquête Publique complémentaire sur les communes de SAINT QUENTIN-SUR-NOHAIN et SAINT-LAURENT-L'ABBAYE.

Réf : Site EOLIEN VENTS de LOIRE sur les COMMUNES de SAINT QUENTIN-SUR-NOHAIN et SAINT-LAURENT-L'ABBAYE.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous sommes fermement opposés à la construction du site éolien VENTS de LOIRE sur les communes précitées; notre **AVIS est FORTEMENT DEFAVORABLE** **POURQUOI ?**

L'éolien industriel présente d'énormes inconvénients.

Concernant :

➤ **la santé humaine et animale.**

Les éoliennes sont émettrices de bruits aérodynamiques, d'ondes électromagnétiques et d'infrasons, ayant des impacts importants et irréversibles sur la santé.

Les **nuisances** subies par les habitants des villages riverains du **site éolien de POUAGNY**, illustrent **la lecture de ces différents rapports et études** ci-dessous, qui devraient tout **particulièrement attirer votre attention**.

A savoir :

- rapport sur le site éolien des **QUATRE SEIGNEURS de NOZAY (LOIRE ATLANTIQUE 44)**, demandé par les ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture auprès **du CGEDD N° 013439-01**, (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) et du **CGAAER n°20062** (Conseil Général de L'Agriculture et des Espaces Ruraux). Ces rapports mentionnent explicitement que la proximité du site éolien depuis sa construction et sa mise en service est en **concomitance directe** avec les **troubles graves** observés sur **la santé humaine et animale**. Ces rapports établis par une structure administrative déclarent et affirment irrémédiablement les **DANGERS** et **NUISANCES** causés par l'éolien.
- rapport récent sur les infrasons des éoliennes en date du 01/ 07/2021 provenant d'une étude Allemande (www.asu-arbeitsmedizin.com) qui stipule que les résultats disponibles aujourd'hui, **attestent un risque fondamental** pour la **santé** des personnes **exposées aux infrasons**. Ce document confirme d'autres études sur la dangerosité et les risques sanitaires dus aux expositions et au développement anarchique et inconsidéré de ces sites industriels entre autre :

- étude Suisse du Physicien J-Bernard Jeanneret de septembre 2020 (*l'intensité des infrasons émis par les éoliennes et sa dépendance du sous-sol et d'effets résonnants dans la construction*) ibernard.jeanneret@icloud.com;
 - étude Finlandaise sur les infrasons 2020 et leurs propagations sur de longues distances (15 à 20 kms) <https://suomenymparistoterveys.files.wordpress.com/2019/01/synte-pilot-study-2016-2.pdf>;
 - étude Portugaise de Mariana Alves Pereira : *infrasons, bruits basses fréquences sur les humains et leurs effets immédiats et à longs termes* m.alvespereira@gmail.com.
- **nuisances sur le site éolien de POUAGNY 58220 :**
- **acouphènes, pertes de sommeil, ombres stroboscopiques** (l'éolienne la plus proche est à 800 m des habitations), **émissions sonores importantes** (malgré l'intervention à plusieurs reprises du promoteur pour brider les machines) sont des problèmes récurrents qui perturbent la vie quotidienne des riverains et **nuisent gravement** à leur **santé**.

➤ **L'exposition aux ondes électromagnétiques .**

RES mentionne (dans le paragraphe **4 raccordement page 10**) que celui-ci est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS et que le **tracé du raccordement** ne peut pas par définition être **déterminé avec certitude**, « ce qui veut dire en quelques sortes qu'il s'en lave les mains ».

Pourtant il est constaté de plus en plus souvent **l'apparition de nuisances graves** au voisinage des **sites éoliens** et des câbles de raccordements à 20 000 volts entre le site éolien et le poste dit « de livraison ».

A savoir :

- **nuisances** sur le site des **4 Seigneurs à NOZAY 44** cité plus haut ;
- **nombreux cas de cancers Pédiatriques à Sainte Pazannes** entouré de 7 sites éoliens et traversé par des câbles souterrains de 20 000 volts transférant la production de ces sites industriels au poste source situé au cœur du village.

Dans son dernier rapport **d'avril 2019**, (voir **Avis de L'ANSES** saisine n°2013-SAS-0038), l'ANSES a affiné et modifié ses positions sur les effets sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques basses fréquences.

Au vu de ces **différentes informations**, il en ressort un **doute réel et évident** sur les effets des **éoliennes sur la santé**.

Divers organismes, entre lesquels n'existe aucune concertation, constatent au voisinage des sites éoliens l'apparition de **nuisances graves**, dont certaines sont de nature à mettre en **danger la santé**, voire la **vie des riverains**.

De manière unanime, tous réclament des **études épidémiologiques** qui permettraient de connaître la part exacte des nuisances due à la présence des aérogénérateurs industriels et à celle de leurs raccordements électriques.

En l'absence de ces études, le **doute légitime** doit conduire à **l'application stricte du principe de précaution par les pouvoirs publics**.

➤ **La bio-diversité.**

L'implantation de ces machines industrielles dans le plus **important couloir de migration de grues cendrées** est un non sens pour la **protection des espèces**.

A savoir :

- une étude sur la disparition des espèces le **3 mars 2021** évaluée sur 13 années par plus de 500 experts, (**Comité de L'UCIN et L'UMS Patrinat**) dévoile et confirme un bilan désastreux ;
- sur les **12842 espèces évaluées, 2430 sont menacées (17.5%)**;
- **187 espèces ont d'ores et déjà disparu (1.5%)**.

Les faits sont là, étayés scientifiquement et d'une **criante et cruelle évidence**. Ils seront **irréremdiablement amplifiés** par le **mitage permanent** des territoires par ces sites industriels et à plus forte raison quand ils se situent en plein passage des couloirs migratoires.

➤ **Les paysages :**

- tous les paysages des communes aux alentours (possédant de magnifiques monuments historiques) citées dans le périmètre de l'enquête publique seront impactés par la visibilité de ces machines géantes de **180 m** environ et ne retrouveront plus la qualité d'un relief millénaire ;
- les vignobles exceptionnels du **Pouillysois** et du **Sancerrois** paysages singuliers qui seront « cisailés » par ces « tours à vent » plantées dans l'horizon, perdront l'harmonie des nuanciers de couleurs façonnés au **libre choix** et à **la liberté de la nature** ;
- **Sancerre, village préféré des Français, site remarquable** perdra son attrait d'origine. Son piton rocheux de **312 m d'altitude**, qui domine le **splendide panorama du Val de Loire** sera en **vue direct sur les sites éoliens** des deux communes. L'obtention de sa candidature au **patrimoine mondial de l'UNESCO sera de ce fait menacée ou refusée**;
- **La convention européenne du paysage n'est pas respectée, nous citons :**
 - **« Paysage Miroir de l'âme ».**

➤ **Le Tourisme :**

- De nombreux circuits de **randonnées pédestres et cyclistes** sillonnant la campagne calme et paisible sur les communes alentours n'auront plus le même attrait pour les amoureux de la nature face à ces sites **industriels privés** délimités par des **zones dangereuses et interdites d'accès**.

➤ **L'économie:**

- dégradation de l'économie locale, commerces et artisans subiront des chutes importantes de leurs chiffres d'affaires, d'où **pertes d'emplois** ;
- baisse de la fréquentation touristique qui sera inévitable, la campagne **lieu de calme et de repos** n'est pas destinée à recevoir des sites **industriels démesurés** ; c'est un endroit où **l'homme va se ressourcer** loin du fracas des villes ;
- **chute de la valeur immobilière** qui sera inéluctable pour toutes les habitations en covisibilité avec un site éolien. Elles perdront entre **20 à 50%** de leurs valeurs (voir perte totale et invendable);

- Les biens immobiliers sont très souvent une **garantie financière** pour être accueilli dans une maison de retraite. Comment feront les personnes âgées pour avoir une fin de vie digne si leurs biens sont dépréciés considérablement?

➤ **la pollution lumineuse, la pollution sonore:**

- sont autant d'impacts non négligeables qu'il sera nécessaire de prendre en compte pour **la sécurité et la santé** des populations environnantes (voir ce qui précède sur les sites de **NOZAY et PUGNY**).

RES dans sa réponse à l'avis de l'autorité environnementale mentionne (*paragraphe VIII Paysage et Patrimoine 1. Effet de surplomb*) que les **premières habitations se situent à 800 mètres**.

Aucune notion de la **protection** de la **santé humaine et animale** n'est **citée** dans ce rapport. Ce site industriel compromet **gravement** la **santé** des personnes et met en **danger la vie d'autrui**.

Faut-il rappeler ici **l'Art.1er** tiré de la **charte de l'environnement inscrite dans le marbre de la Constitution**?

- « Art. 1er. - Chacun a le **droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé** ».

➤ **La pollution des sols :**

La recommandation de la **MRAE** sur l'ensemble des **risques liés au sous-sol** a-t-elle été prise en compte sérieusement ?

D'après le promoteur seul une **lecture fine** de la cartographie émise par le BRGM suffit à écarter et limiter les risques et ne remet pas en **cause par principe** le choix d'**implantation**.

- Les risques d'infiltrations dans la nappe phréatique et les eaux du sous-sol sont réels, la pollution par les huiles, **laitance et adjuvants du béton sont à considérer et à prendre en compte**, toute pollution aura un impact fort sur la consommation des eaux alimentant les **puits** et les **sources**.

"Rappelons que jadis le puits était le point nodal de la vie de tous les habitants. Ils y venaient puiser le précieux liquide "source de vie" pour la cuisine, leurs ablutions, le nettoyage de la maison, etc."

Les sources et puits alimentés par les nappes phréatiques sont toujours **utilisés par les habitants**. Leur pollution est **inconcevable, inadmissible** et relève du **délit d'écocide**.

Leur contamination est une atteinte évidente et grave à la **sûreté sanitaire** (consommation).

➤ **La pollution atmosphérique :**

- provoquée par l'énergie intermittente éolienne qui doit faire appel par manque de vent à des énergies de substitutions, produites par des centrales à **gaz ou à charbon polluantes** (Allemagne) est importante. Les vents continentaux chargés en pollution de particules fines venant d'est, nord/est, de régions industrialisées (Allemagne) provoquent des épisodes de **pollution atmosphérique** en **France** (FR3 18, 19 Mars 2015, Airparif 08/04/2015) ;
- Impact de la contamination aux métaux (terres rares) et des champs électromagnétiques à proximité de Sites éoliens (Nozay 44). (*Laboratoire ToxSeek communiqué de presse 10/12/2020, <https://toxseek.com>*)

➤ **Le climat :**

L'analyse **du bilan carbone, produit par l'éolien** (Réponse de RES à l'avis de l'autorité environnementale (paragraphe 2 bilan Carbone page 22) est **censé réduire les émissions de CO₂, 12,7 g éq CO₂/kWh** (en se référant à la source **ADEME** actualisée en **2017**).

L'ADEME ne tient pas compte :

- du backup gazier, dans cette analyse l'**ADEME** fait l'impasse sur le **gaz (469 g éq CO₂/kWh** [crédité par RTE]) pour suppléer la **déficience** de cette **énergie intermittente** quand il n'y a pas de vent.

L'affectation du **pourcentage** de la **production gaz** à la régulation de l'éolien entache considérablement les **valeurs d'émissions de CO₂**, qui en fonction de ce pourcentage **grimpe d'une façon exponentielle** et peut monter **jusqu'à 320 g éq CO₂/kWh**.

NB. **17 centrales à gaz** ont été construites en **France depuis 2005** pour soutenir **l'éolien intermittent**, (la puissance installée des centrales à gaz est pratiquement équivalente à la puissance du parc éolien installé).

- de la mise en décharge des pales d'éoliennes **non recyclables** qui impacte de ce fait **lourdement le bilan carbone**.
- de la provenance des éoliennes livrées en France aujourd'hui qui viennent principalement d'Asie.

En 2015, elles arrivaient d'Allemagne ou du Danemark. L'énergie et l'électricité en Asie étant dominées par le charbon, le **bilan carbone** de la fabrication de ce matériel n'est **certainement pas le même qu'en Europe**.

En est-il tenu compte dans les données actuelles ?

- de **l'usure du temps** sur les éoliennes qui graduellement détériore irrémédiablement les facteurs de charge sur la période considérée.

Dans les chiffres communiqués par RES (source ADEME) le facteur de charge de l'éolien donné est de **23 à 24 %** sur 20 ans, mais est-il pris en compte **l'usure du matériel** qui peut faire **chuter** ce rendement de **11%** après quelques années de fonctionnement ? (*données d'une étude Anglaise sur 2000 machines*)

- d'une étude **Crawford - 2009** - C. Crawford, « *Life cycle energy and greenhouse emissions analysis of wind turbines and the effect of size on energy yield* » donne comme émission :
 - **52,6 g éq CO₂/kWh** (éolienne **facteur de charge 20%** sur le cycle de vie 20 ans). **CRITIQUE** : ce résultat ne tient pas compte du **backup thermique** de l'éolien par manque de vent, cité précédemment.
 - à titre de comparaison le nucléaire émet **6g éq. CO₂/kWh** sur son cycle de vie complet.

La Nièvre est une des régions la moins ventée de Bourgogne (source ADEME).

L'analyse financière de la ferme éolienne **d'Oisy-Clamecy**, premier site éolien de la **Nièvre** servant de référence, mise à jour au 18 mai 2021 relative aux comptes clos le 30 septembre 2020, **devrait vous interroger !** (*analyse par Gérard Spriet, expert comptable et commissaire aux comptes à la retraite*)

Malgré un **toiletage avantageux du bilan**, les chiffres résultant de l'étude des comptes font ressortir un manque évident de rentabilité.

Les raisons sont simples :

- **MAUVAIS CHOIX d'implantation - la NIEVRE MANQUE de VENT :**
- **DES ETUDES FINANCIERES et des PREVISIONS de toutes sortes ERRONNEES.**

(Analyse financière simplifiée jointe).

C'est sans doute ce **MANQUE de VENT** dont les conséquences sur la rentabilité est catastrophique, qui a incité **RES** à céder toutes ses activités Françaises dans l'éolien au **Groupe Coréen HANWHA**.

CONCLUSION

- L'énergie éolienne est un effet d'aubaines pour les **Lobbys éoliens privés** (majoritairement Européens) et certains propriétaires terriens.
- Le **financement** des énergies renouvelables par des taxes successives (CSPE, Taxes Carbone, etc.) payées par les **consommateurs (IMPOTS DEGUISES)** déséquilibre le budget des familles les plus modestes (**11 millions de personnes en précarité énergétique**) et ne va pas dans le sens de la **justice sociale**.

Par conséquent la filière de l'énergie éolienne industrielle, de sa conception à sa distribution, doit sortir de toutes les logiques financières et plus particulièrement de celle de **l'énergie privée**.

Les atouts locaux de notre région doivent être **impérativement** préservés.

Compte tenu de ce qui précède et malgré que l'enquête publique complémentaire ne porte que sur des précisions à apporter par le promoteur sur les points suivant :

- le raccordement ;
- le bilan carbone ;
- et l'étude des sols.

Il est de notre devoir de citoyens responsables de **rappeler aux décideurs** les **risques encourus par les habitants** situés à proximité de ces sites industriels ainsi que des **conséquences graves à venir**.

Nous vous demandons de donner un avis défavorable à ce projet industriel.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre haute considération.

Liste des 111 personnes opposées au Projet Vents de Loire qui approuvent les données et les termes de cette lettre.

Gérard Girault 58200 St LOUP, Françoise Girault 58200 St LOUP, Pascaline Couturier 58200 COURS-COSNE/ LOIRE, Philippe Couturier 58200 COURS-COSNE/ LOIRE, David Chapuis 58200 St LOUP, Michel Guiblain 58200 St LOUP, Catherine Guiblain 58200 St LOUP, Jean Paul GRACA DA SILVA 58200 St LOUP, Fabien Panigeon 58150 VIELMANAY, Marie ERAY 58150 VIELMANAY, Fabrice Morizet 58200 ALLIGNY, Vanessa Héroult 58310 St VERAÏN, Yoann Héroult 58310 St VERAÏN, Claude Bernot 58200 St LOUP, Michel Foing 58200 COURS-COSNE/LOIRE, Annick Martignon 58200 COURS-COSNE/LOIRE, Jean Marc Brocal 58200 St LOUP, Sébastien Perry 58200 St LOUP, Aurélie Perry 58200 St LOUP, André Millerand 58200 COURS-COSNE/ LOIRE, Bernard Gagnepain 58310 St AMAND en PUISAYE, Christine Régnier 58200 St LOUP, Coralie Perry 58200 St LOUP, Laurent Perry 58200 St LOUP Pascal Petit 58200 St LOUP, Nathalie Petit 58200 St LOUP, Danielle Cap Gras 58200 St LOUP, Michel Baberon 58200 St LOUP, Alain Magnet 58200 St LOUP, Murielle Magnet 58200 St LOUP, Irène Perry 58200 St LOUP, Christophe Sudre 58200 St LOUP, Gérard Sudre 58200 St LOUP, Arlette Vergneaux 58200 St LOUP, Abel Vergneaux 58200 St LOUP, Roland Simonet 58200 COURS-COSNE/LOIRE, Philippe Pautrat 58150 SUJILLY LA TOUR, Georges Dumont 58220 POUIGNY, Philippe Lenoir 58200 St LOUP, Patrice Rossignol 58200 St LOUP, Evelyne Del Peso 58200 St LOUP, Christine Caillet Teppaz 18240 SAVIGNY en SANCERRE, Florence Desreaux 58200 St LOUP, Stéphane Girault 58200 St LOUP, Monique Rollet 58220 CIEZ, Jacques Avarre 93 000 NEUILLY/ MARNE , Vanessa Balard 58220 DONZY, Flora Baturic 58220 DONZY, Denis Baudequin 58220 DONZY, Michèle Baudequin 58220 DONZY, Danièle Bernier 58220 DONZY, Dominique Besset 58220 DONZY, Yvette Billaut 58220 DONZY, Bernard Bordet 58220 DONZY, Michel Brun 58220 DONZY, Frédérique Bordet 58220 DONZY, Véronique Miège Seguin 58220 DONZY, Marie France Bordet 58220 DONZY, Pierre Carre 58220 DONZY, Bernard Chardon 58220 CESSY les BOIS, Marie Thérèse Chardon 58220

CESSY les BOIS, Michel Chevalier 58220 DONZY, Anne Marie Coignet 58220 DONZY, Michel Connault 58220 DONZY, Aurélien Cornette 58350 St MALO en DONZIOIS, Guillemette De Brosses 58220 DONZY, Christèle De Brosses 58220 DONZY, Charles De Brosse 58220 DONZY, Claude De Brosses 58220 DONZY, Eric De Brosses 58220 DONZY, Bernard De Dreuille 58220 DONZY, Thibault De Dreuille 58220 DONZY, Philippe De Dreuille 58220 DONZY, Jean De Dreuille 58220 DONZY, Annick Derangere Albou 58220 DONZY, Marc Desmons 58220 DONZY, Christian Duez 58220 DONZY, Annie Duperrier 58220 DONZY, Marcel Duperrier 58220 DONZY, Jean Paul Fournier 58220 DONZY, Claire Genin 58220 DONZY, Renaud Guimard 58220 DONZY, Pascaline Guinault 58220 DONZY, Jean Pierre Brindeau 95100 ARGENTEUIL, Michel Jorget 58220 DONZY, Daniel Jean 58220 DONZY, Daniel Jean 58220 DONZY, Josette Juste 58220 DONZY, Sylvie Langlois 58220 DONZY, Micheline Le RAY 58220 DONZY, Séverine Le RAY 58220 DONZY, Jeannine Marre 69230 St GENIS LAVAL, Daniel Martin 58220 DONZY, Gisèle Mercier 58220 DONZY, Michèle Baturic 58220 DONZY, Evelyne Monnot 58220 DONZY, Dominique Monnot 58220 DONZY, Moreno Baturic 58220 DONZY, Hélène Noel 58220 DONZY, Brigitte Phily 58220 DONZY, Alain Phily 58220 DONZY, Pierre PIC 58220 DONZY, Alain Pontier 58150 St MARTIN / NOHAIN, Guy Seguin 58220 DONZY, Maurice Sylvestre 58220 DONZY, Vincent Talay 58220 DONZY, MicKaël Laffitte 58150 TRACY/LOIRE, Amony Phily 58220 DONZY, Claude Perrin 58220 DONZY, Gislain Grondin Mallet 58220 DONZY, Mado Grondin Mallet 58220 DONZY.

ANALYSE FINANCIERE

Site Eolien

OISY-CLAMECY

FERME EOLIENNE DE CLAMECY

**Mise à jour 18 mai 2021 : *relative aux comptes clos le 30
septembre 2020***

*Gérard Spriet
Expert comptable -commissaire aux comptes à la retraite
gerardspriet@gmail.com*

SOMMAIRE

- ❖ Note pour la compréhension des comptes établis au 30 septembre 2020.
- ❖ Préviation d'une catastrophe annoncée.
- ❖ Tableaux financiers.
- ❖ Explications et moyens de la survie financière de ce site.

NOTE

Pour la compréhension des comptes

Etablis au 30/09/2020

En date du **18 mai 2021**

Les comptes arrêtés au 30/09/2020 stipulent :

- bénéfice dégagé de **299 526 € ;**
- situation nette des capitaux **2 128 613 € ;**
- chiffre d'affaire en hausse de **381 468 € ;** soit 18 % de croissance,

...pourraient faire penser et croire que cette société est bien portante et financièrement rentable.

MAIS :

À aucun moment il n'est indiqué dans l'annexe du bilan l'existence d'une augmentation / réduction de capital (A.G.E du 17 sept 2019) de **2 722 014€** pour combler une situation nette négative de 2 722 014 € au 30/09/2018 (pertes cumulées).

Cette augmentation de capital, suivi d'une réduction de capital, réalisée par les entreprises liées a permis de colmater et faire disparaître les pertes de bilan, d'arranger la physionomie et la présentation des comptes.

En quelque sorte un "toiletage" avantageux du bilan,

.....qui ne masque pas une réalité évidente, société déficitaire

depuis sa création pertes cumulées : 2 593 401 €

PRÉVISION D'UNE
«CATASTROPHE» FINANCIERE
ANNONCÉE

Confirmant la **NON RENTABILITÉ** de ce site

« Premier site en exploitation considéré comme site témoin
dans le département de la Nièvre »

En date du **18 mai 2021**

Les chiffres clés :

- **Bénéfice 299 526 €** au 30 septembre 2020 (dernier exercice clos) ;
- **Perte cumulée 2 593 401 €** sur les 7 années d'exploitation ;
- **Chiffre d'affaires cumulé: 13 185 600 €** nettement insuffisant pour couvrir l'ensemble des charges et dégager un bénéfice constant.

Le chiffre d'affaires cumulé comprend les subventions accordées incluses dans le prix de rachat de l'électricité (taxe CSPE), celle-ci doivent être considérées comme un impôt déguisé, payé par le consommateur final au stade du règlement de sa facture d'électricité.

- **capital de 2 000 000 €**

Pour mémoire: par assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2019, une augmentation de capital de 2 722 014 € à été effectuée, suivie d'une réduction du même montant pour ramener le capital à 2 000 000 €, (méthode de l'accordéon).

Cette augmentation à été réalisée par compensation avec des créances liquides et exigibles (entreprises liées). Les capitaux propres ont été reconstitués.

Cette somme prélevée sur les entreprises liées (2 722 014 €) peut-être considérée comme irrémédiablement perdue et ne pourra pas faire l'objet d'un retour sur investissement.

Ce point doit être pris en considération dans l'analyse comptable.

La présentation des comptes au 30/09/2020, par le fait d'une augmentation/réduction du capital permet un affichage non réaliste de la situation financière réelle.

Les pertes antérieures grâce à cette augmentation/réduction du capital n'apparaissent plus.

Le bilan est embelli et s'avère équilibré à tort

- **Seuil de rentabilité toujours non atteint**. Il sera obtenu au mieux dans 10 ans (hors charges financières).
- **Immobilisations : les éoliennes restant à amortir** sur une période de 13 ans, évaluées, à la somme de 12 792 546 €, représentent environ 6 années et 6 mois de chiffre d'affaires brut moyen avant toute déduction de frais généraux d'où 6 ans et 6 mois minimum d'exploitation sans bénéfice et sans paiement des frais généraux.

Les frais généraux s'élèvent pour l'exercice clos au 30 septembre 2020 (hors amortissements et charges financières) à 726 586 € soit 37,66 % ou 4 mois et demi du chiffre d'affaires pondéré moyen ou 2 années et 5 mois de chiffre d'affaires brut moyen pondéré sur une période de 6 ans et 6 mois (correspondant à la durée du chiffre d'affaires nécessaire pour amortir les éoliennes).

D'où ≠ de 9 années de chiffre d'affaires futur et nécessaire, sans bénéfice et sans paiement des charges financières, pour finir d'amortir les immobilisations et régler les frais généraux (hors frais financiers).

Situation financière irréaliste et insoutenable.

Les éoliennes : machines industrielles seront obsolètes et usées à cette date, sans compter l'entretien et les pannes qui vont s'accroître avec le temps et grever la rentabilité supposée et espérée.

L'usure du temps fait chuter le facteur de charge (production de plus de la moitié en 15 ans), d'après le professeur Gordon Hughes, auteur d'une étude Anglaise, le facteur moyen de charge moyen passe de **24 % durant les 12 premiers mois**, à **11% quinze ans** plus tard pour **3000 éoliennes terrestre analysées**.

En se référant aux chiffres publiés par l'Allemagne indiquant que son éolien terrestre à un facteur de charge de **16,9%** concrètement cela signifie que la production moyenne est de **16.9% de la puissance installée**.

- **Intérêts et charges assimilés correspondant peu ou prou à 159 % des pertes cumulées.**

	<u>Pertes cumulées</u>	<u>Intérêts</u>	
Pertes	2014	702 052	634 525
	2015	513 856	576 040
	2016	437 873	453 568
	2017	687 627	686 676
	2018	380 323	660 548
	2019	170 913	629 505
Bénéfice	2020	<299 526>	472 191
	2 593 401	4 113 053	<u>soit 159 % des pertes</u>

Théoriquement lorsque les emprunts auprès des établissements de crédit et des entreprises liées seront remboursés l'exploitation devrait être supposée en équilibre, mais à l'heure actuelle seuls les emprunts auprès des établissements de crédit sont remboursés ponctuellement.

Les échéances des emprunts auprès des entreprises liées (5 287 092 € après déduction de l'augmentation de capital réalisée) ne sont pas payer ponctuellement.

Les intérêts liés : **240 305 €** ne sont pas réglés en totalité, mais portés au crédit de cette dette qui mathématiquement augmente. Au constat de ces chiffres clés, les emprunts auprès des entreprises liées ne sont pas, en l'état actuel, remboursés (aucun retour sur investissements).

Les pertes cumulées depuis la date de création de cette société s'élèvent à **2 593 401 €**.

A la fin du remboursement des emprunts auprès des établissements de crédit, les intérêts des emprunts dus aux entreprises liées existeront toujours (non remboursés à ce jour).

Le montant de ces intérêts grèveront le résultat et empêcheront la société d'être en équilibre financier (Voir tableau financier joint) :

- Durée des amortissements.

Il est à noter que la durée des amortissements est passée à compter de l'exercice 2016 de 15 à 20 ans ; changement de méthode d'évaluation non signalé dans les comptes publiés

Ce magouillage, permet chaque année de diminuer la perte de 386 584 € soit depuis ce changement 1 836 274 € reporté sur les exercices futurs.

Pour comparaison avec les bilans antérieurs la perte de ce fait s'élève à 4 429 675 € → (2 593 401 + 1 836 274)

.....et non 2 593 401€.

A comparaison constante (amortissement sur 15 ans et non 20ans) le résultat de l'exercice 2020 serait une perte soit :

- Bénéfice 2020.....	299 526 €
- Minoration des amortissements.....	<386 584> €
Perte	<87058> €

Sans tenir compte des intérêts économisés sur les entreprises liées du à l'augmentation de capital (diminution du compte entreprises liées 2 722 014 € : pas de versements d'intérêts sur cette somme), d'où une diminution des charges et de la perte.

NOTA :

L'analyse financière (ratios) diffusée sur Société.com est erronée par le fait qu'elle ne prend pas en compte les pertes antérieures et l'augmentation/ réduction de capital.

Cette analyse est effectuée et réalisée par un programme informatique identique pour toutes analyses, sans tenir compte d'éléments particuliers (pour ce cas, augmentation / réduction de capital et cumul des pertes antérieures

Raisons de cet échec industriel de l'énergie renouvelable :

- Le manque évident de vent.
- Le mauvais choix de l'implantation : la Nièvre n'est pas une région ventée.
- Des études financières et prévisions de toutes sortes erronées.

Conclusion :

- Quels sont les buts et intérêts dissimulés des promoteurs pour investir dans des opérations non rentables ?
 - **Pourquoi de tels investissements dans ce cas!**
 - Quelle vérité nous cache-t-on ?
 - Quels décideurs (administratif ou politique) peuvent cautionner, accepter et se fourvoyer dans de telles opérations sans engager leur responsabilité ?
 - Quel manque de clairvoyance !
 - Quel aveuglement obstiné !
-
- Comment est-il possible de concevoir d'investir dans une technologie en considérant que l'obtention supposée de la rentabilité sera réalisée par des subventions étatiques versées au détriment des contribuables?

La transition énergétique ne doit pas être un motif pour ignorer toute rentabilité.

Nevers le 18 mai 2021
Gérard Spriet



Expert comptable commissaire aux comptes à la retraite
Mail : gérardspriet@gmail.com

TABLEAUX FINANCIERS
HORS-TAXES

En date du **18 mai 2021**

TABLEAU FINANCIER (HTen €) TABLEAU 1

Année	Résultat : En vert Perte : En rouge	Chiffres d'affaires H.T.	Capital	Capitaux Propres	Perte de la moitié des capitaux propres	Endettement Bilan 2017	
						Emprunt	Compte courant Groupe Associés et autres
2013	283	156 200	2 000 000	1 999 700	non		
2014	702 052	1 755 496	2 000 000	1 297 666	non		
2015	513 856	1 918 461	2 000 000	783 809	Oui	4 117 418	
30/09/2016 9 mois*	437 873	1 341 831	2 000 000	345 936	Oui	9 016 000	7 637 499
2017	687 627	1 562 156	2 000 000	<341 691>	Oui	8 280 000	8 013 905
2018	380 323	1 893 198	2 000 000	<722 014>	Oui	7 544 000	8 257 311
30 09 2019	170 913	2 085 395	2 000 000	1 829 087	non	6 808 000	5 726 787
30 09 2020	299 526	2 464 863	2 000 000	2 128 613	non	6 072 000	5 287 092
TOTAUX	2.593 401	13 185 600	2 000 000				
Pondéré Moyenne/mois 82 mois d'exploitation	<31 627>	160 800					
Pondéré Moyenne / année	<379 522>	1 929 600					

Chiffre d'affaires nécessaire (HT en €) pour atteindre le seuil de rentabilité

TABLEAU 2

	<u>Dernier bilan</u> <u>30 /9/2020</u>	<u>Bilans cumulés</u> <u>depuis l'origine</u>
Durée de l'exploitation	12 mois	82 mois
Chiffre d'affaires optimum à réaliser	2 309 122	15 779 001
Chiffre d'affaires réalisé	<2 466 863 >	<13 185 600 >
<u>Gain</u>		
Chiffre d'affaires en Euros HT	+ 157 740	<2 593 401 >
Chiffre d'affaires en %	+ 6.40 %	-19.67%

il en ressort un manque cumulé depuis la création de la société de 2 593 401 € HT soit 19.67% pour atteindre le seuil de rentabilité

CASH-FLOW

Au 30 septembre 2020, le Cash-Flow sans variation du fonds de roulement s'élève à

L'annexe des comptes au 30/ 09/2020 indique :

Emprunt à rembourser sur (-1an)	
• établissement financier	736 000
• entreprises liées	480 956
Charges d'intérêts (basées sur le bilan au 30/09/2020)	472 191
	<hr/>

Besoin -----1 689 187

1 268 083 €.

<1 689 187 >€

Insuffisance du CASH-FLOW
d'où une trésorerie négative

< 421 104 > €

RETOUR SUR INVESTISSEMENTS (HT en €) SUR UNE PERIODE DE 20 ANNEES TABLEAU 3

Du 30/09/2020 reste à courir 13 ans et 2 mois (158 mois)

	<u>MONTANT</u> (1)	<u>OBJECTIF à ATTEINDRE POUR ARRIVER à CE SEUIL</u>	
		<u>Annuel</u>	
		Bénéfice	Chiffre d'affaires HT (€) pondéré en moyenne
Capital Report à nouveau 2020	2 000 000 <128 613> <hr/>	142 131	2 451 253
% du <u>CA manquant</u>	1 871 387		<u>27.04 %</u>
Capital compte courant ou sociétés liées, augmentation de <u>capital</u> réalisé. Report à nouveau 2020	10 009 106 <128 613> <hr/>	750 417	3 059 539
% du <u>CA manquant</u>			<u>58, 56 %</u>

Calculs :

- Les chiffres d'affaires sont déterminés à partir du seuil de rentabilité cumulé pondéré 15 779 001 € (82 mois) d'exploitation [tableau 2] auquel est ajouté le bénéfice à réaliser avant impôt sur les sociétés.
Ce résultat peut varier en hausse proportionnellement à l'impôt sur les sociétés à payer.
- Le bénéfice est déterminé par rapport au montant (1) concerné divisé par le nombre d'années restant à courir (13 ans et 2 mois) soit 12/158ème

Explications et moyens
de la survie financière
de ce site

malgré des résultats déficitaires
chroniques

En date du **18 mai 2021**

– <u>CASH FLOW</u> (flux de trésorerie)	
• Résultat bénéfice	299 526
• Dotation aux amortissements	968 557
– <u>SOMME DISPONIBLE</u>	1 268 083

Emprunts à rembourser.

Dettes à moins d'un an : bilan au 30/09/2020.

• aux établissements de crédit ;	<736 000 >
• Emprunt aux entreprises liées.	<480 996>
• Charges d'intérêts (basées sur bilan (30/09/2020))	<472 191>
	<hr/>
	<1 689 187 >

MANQUE DE TRESORERIE <421 104>

La ferme éolienne de Clamecy réussit à équilibrer sa trésorerie, malgré de nombreuses pertes répétitives, en jouant avec les possibilités dues :

- **au non paiement des charges financières des prêts accordés par les entreprises liées : d'où une augmentation de son endettement envers elles ;**
- **au non remboursement de ce prêt.**

Le fond de roulement (équilibre financier) au 30 septembre 2020 s'élève à **532 457 €**
À terme, Il est nettement insuffisant pour couvrir les besoins de trésorerie des exercices futurs.

Cette situation, dans le contexte décrit, n'est pas tenable à court terme sans nouveaux apports de capitaux :

Difficultés de trésorerie à prévoir: entreprise en très grande difficulté

